
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Cœur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric
Références Gabriel20220530 RD148E5 Celles Clermont Lacoste mise en place de 2 barrières

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 148E5 – Celles, Clermont l'Hérault, Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le décret ministériel du 21 août 2003 portant classement parmi les sites du Département de l'Hérault, de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le Cirque de Mourèze et leurs abords, en raison de son caractère scientifique et pittoresque au sens de l'article L.341 – 1 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n° N0320353A du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR 9112002 Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Le Salagou », motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et l'arrêté d'approbation du Document d'Objectifs n°DDTM 34 – 2012 – 02 – 01968,

Vu le règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou approuvé par délibération du Département le 22 mai 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux interdisant l'usage du feu (grillades, réchauds, feu de camps...) L'ensemble des berges est situées à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que landes, garrigues et maquis.

Considérant la forte fréquentation estivale et la grande vulnérabilité du plateau de l'Auverne au risque incendie (végétation de prairie sèche, exposition importante aux vents dominants)

Considérant que les berges du lac du Salagou sont particulièrement sensibles, et ce pour des raisons paysagères et environnementales.

Considérant la définition d'une « bande de tranquillité » autour du lac, libre de tout véhicule pour privilégier un usage doux, respectueux des paysages et des autres usagers pendant les périodes de fortes affluences.

Considérant que d'après le code de l'environnement, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation (routes),

Considérant que le stationnement nocturne de véhicules aménagés pour le séjour, le stationnement anarchique dans des espaces naturels et le campement (tentes diurnes et nocturnes), effectués de façon massive entraînent des nuisances portant atteintes au paysage, à la biodiversité, à l'hygiène, à la propreté (gestion des déchets, vidanges sauvages), et à la tranquillité du Grand Site (nuisances sonores...):

Considérant que le stationnement des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement, aménagés pour le séjour est autorisé sur l'ensemble des autres parkings de la commune sous réserve du respect des règles de stationnement en matière de sécurité, des règles en matière de salubrité publique, respect de l'environnement, de la tranquillité publique (nuisances sonores), de l'interdiction de camper,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 148E5 du PR 1+1257 au PR 2+800 sur les communes de Celles, Clermont l'Hérault, Lacoste, du 15/06/2022 au 30/09/2022, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée, circulation interdite
- Dérogation de passage pour les propriétaires riverains (qui auront la clé), secours et services.
- Dérogation de passage à « Le Clos des Coustoullins » pour le passage 5 quads maximum (encadrant compris) à vitesse très réduite (20 km maximum), une fois le matin entre 10h00 et 11h30 et une fois l'après-midi entre 15h30 et 16h30, tous les jours, à l'exception du lundi toute la journée et du samedi après-midi.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge du CD34, représentée par Monsieur Andrieu Hervé- 1000 Route de Montpellier 34700 Lodève. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Andrieu Hervé, 04 67 67 67 67) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

La mise en place et l'entretien des barrières est à la charge des services du PMO du CD34 à Gignac.

Article 3:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault


Hervé Andrieu

Diffusion
Madame le Maire de Celles
Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault
Monsieur le Maire de Lacoste
EDSR 34,
CODIS 34,